

| | |
|--|-----------------------------------|
| Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i> | 2015/29 Paraphe: <i>FS</i> |
| REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE <i>DELIBERATION n°DC2015/13</i> | |

Nombre de membres : Le onze février deux mille quinze, à 19h30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

En exercice : 125
 Présents : 94
 Votants : 104 (dont 10 pouvoirs)

POUR : 104
 CONTRE : 00
 ABSTENTION : 00

Date de la convocation : 03/02/2015

M. Raoul MAS est désigné secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote: Mesdames BAUDART, BECHARD, BEGNY, BRUSA, COURAULT, FABRITIUS, FOURCART, JACQUET, LEFORT, LENFANT, LESUEUR, MASLACH, MELIN, MERCIER, PASSERA, PIEROT, RAULIN, SEMBENI A., THOMAS, VERNEL, et Messieurs ADAM, ADIN, ALBAUD, BARDIAUX, BARRE, BESANCON, BESTEL D., BOIZET, BOUILLON J., BOUILLON, D., BOUILLON M., BROUILLON, BROYER, BRUAUX, CANIVENQ, CARPENTIER, COLSON, CORNEILLE, COURVOISIER-CLEMENT, DANNEAUX, DEBOURCES, DEMISSY, DEOM, DION, DUGARD, ETIENNE, FERON, FLEURY, GIRONDELOT, GODART, GOMES, GOMEZ, GROSSELIN, HAULIN B., HAULIN E., HUREAU, JUILLET, LAHOTTE, LANTENOIS, LAURENT-CHAUVET, LELARGE, LESOILLE, LONGHAIS, LOUIS, MACHINET, MALVAUX, MANCEAUX, MAS, MASSON, MATHIAS, MEENS, MEIS, MIELCAREK, MULLER, NIZET, NIZET J., OUDIN, PAYEN, PIC, PIERSON, POTRON, QUEVAL, RACOUR, RATAUX, RENARD, RICHELET, SCHWEMMER, SIGNORET, SINGLIT, SOUDANT, THIERION, THOREL, VAIRY, VIELLARD.

Représentés: Madame COSSON donne pouvoir de vote à Madame JACQUET, Madame HERBAY donne pouvoir de vote à Monsieur CORNEILLE, Madame NOIRANT donne pouvoir de vote à Madame THOMAS, Madame PAYEN donne pouvoir de vote à Monsieur CARPENTIER, Madame ROGER donne pouvoir de vote à Monsieur FERON, Monsieur CANNAUX donne pouvoir de vote à Monsieur LAHOTTE, Monsieur CARRE donne pouvoir de vote à Monsieur POTRON, Monsieur HULOT donne pouvoir de vote à Monsieur BOIZET, Monsieur LAMY donne pouvoir de vote à Monsieur COURVOISIER-CLEMENT, Monsieur RAUSSIN donne pouvoir de vote à Monsieur MAS.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MOYENS 2015 AVEC L'UCIA DE VOUZIERES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu les statuts de la 2C2A notamment l'article 2-2 « Actions de développement économique intéressant l'ensemble du territoire » ;
 Vu la délibération n°DC2012/50 du 12 septembre 2012 validant l'accord cadre 2012/2017 avec l'UCIA de Vouziers ;
 Considérant la volonté de la 2C2A d'intervenir activement pour maintenir et développer les activités commerciales locales ;
 Considérant l'avis favorable remis par la commission Développement Economique,
 Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- VALIDE la convention de moyens pour 2015 à signer avec l'UCIA de Vouziers telle qu'annexée (5 pages) et pour une participation maximale de 8 900 €,
- AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir.

Le Président,
 Francis SIGNORET

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
 et de sa publication ou notification le

19 FEV. 2015

**ANNEXE A LA DELIBERATION N°DC2015/13 du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 11/02/2015 (5 pages)**

**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE MOYENS 2015
UCIA /2C2A**

Entre

L'Union Commerciale, Industrielle et Artisanale de Vouziers, ci-après dénommée l'UCIA, représentée par sa Présidente, Jessica BARBIER ;

ET les partenaires suivants :

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Ardennes, ci-après dénommée la CCIT des Ardennes, représentée par son Président M. Géraud SPIRE,

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Ardennes, ci-après dénommée la CMA des Ardennes, représentée par son Président, M. Bernard DETREZ,

La Ville de Vouziers, représentée par son Maire, Yann DUGARD,

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, ci-après dénommée la 2C2A, représentée par son Président en exercice, Francis SIGNORET, dûment habilité par délibération n°DC2015/ du Conseil de Communauté en date du 11 février 2015 ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'attribution de moyens a pour objet de définir les moyens et objectifs affectés à l'UCIA par ses partenaires (la 2C2A, la CMA, la CCI, la ville de Vouziers) pour l'année 2015 conformément et en application de l'accord-cadre 2012-2017. Elle prend effet au 1^{er} Janvier 2015 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 Décembre 2015.

Article 2 : Engagements de l'UCIA

Compte tenu de la volonté de la 2C2A et des partenaires signataires de l'accord-cadre 2012-2017 d'accompagner l'UCIA pour promouvoir le commerce local, dynamiser le territoire, et participer au développement économique local en partenariat avec les collectivités, l'UCIA s'engage à assurer les missions suivantes :

- **Poursuite de la dynamisation de l'association permettant la mise en œuvre du plan d'actions 2012/2017**

L'association poursuivra sa démarche de structuration et de dynamisation dans le but d'acquérir davantage d'autonomie financière en poursuivant une démarche de réduction de ses charges et d'augmentation de ses recettes.

Elle développera des actions génératrices de recettes et veillera à développer le nombre d'adhérents en prospectant sur l'ensemble du territoire de la 2C2A. L'association fournira à la 2C2A le bilan et le compte d'exploitation 2015 certifié, accompagné d'une analyse financière par action.

Un récapitulatif du nombre d'adhérents précisant la répartition géographique devra également être fourni étant rappelé que l'accord cadre fixe un objectif de 120 adhérents à horizon 2017.

- **Pérennisation et développement des évènements commerciaux :**

En 2015, l'UCIA organise la 63ème édition de la Foire artisanale et commerciale de Vouziers en mai, une carte de fidélité et un marché de Noël qui font l'objet de dépenses prévisionnelles annexées à la présente convention.

L'annexe n°3 de la présente convention précise les objectifs qualitatifs et quantitatifs confiés à l'UCIA pour 2015.

L'association veillera à proposer des évènements commerciaux innovants et développera des actions sur l'ensemble du territoire de la 2C2A.

Article 3 : Participation financière et modalités de versement

Pour permettre à l'UCIA de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention d'autre part, les partenaires pourront attribuer à l'association, chaque année, un concours financier sous forme d'une subvention, au vue du plan d'actions présenté par l'association.

Au titre de l'année 2015, conformément au budget de fonctionnement proposé par l'UCIA et accepté par l'ensemble des partenaires de la présente convention, la participation financière maximale pour chacun des partenaires et les modalités de versement de chacun des partenaires concernés sont fixées en annexes de la présente convention.

Un rapport d'activités qualitatif et quantitatif accompagné d'une analyse du budget de réalisation de chaque action inspiré du programme d'actions 2015, sera présenté à l'ensemble des partenaires avant le **28 FEVRIER 2016 DERNIER DELAI.**

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Article 5 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 5.

Article 6 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Fait à Vouziers, le en cinq exemplaires originaux.

Le Président de la 2C2A,
Francis SIGNORET

La Présidente de l'UCIA,
Jessica BARBIER

Le Président de la CCI,
Géraud SPIRE

Le Président de la CMA,
Bernard DETREZ

La Ville de Vouziers,
Yann DUGARD

**ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE MOYENS 2015
PARTICIPATION FINANCIERE ET MODALITES DE REGLEMENT
UCIA / 2C2A**

Pour permettre à l'UCIA de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention d'autre part, la 2C2A attribue à l'UCIA un concours financier sous forme d'une subvention.

Conformément au budget de fonctionnement proposé par l'UCIA et accepté par la 2C2A (annexé à la présente convention), la participation financière maximale de la 2C2A pour l'année 2015 s'élève à **8900 €**.

Cette subvention accordée à l'association l'UCIA correspond aux besoins nécessaires pour mener les missions décrites à l'article 2 de la convention de moyens 2015 :

Soutien à la pérennisation et au développement des événements commerciaux : Subvention de 6 000€

4000 € pour les animations distractives de la Foire représentant 24.24% du montant des dépenses éligibles correspondant aux animations distractives soit 16 500 €

1000 € pour le lancement du nouvel événement « carte de fidélité » : Subvention forfaitaire

1000 € pour le Marché de Noël 2015 : 50% des dépenses éligibles d'animations distractives soit 1 996€

Soutien à l'ingénierie : Subvention de 2 900€

2 900€ représentant 42.70% du reste à charge de l'UCIA sur les frais d'ingénierie supportés au titre de 2015, déduction faite des aides de l'Etat obtenues pour le contrat aidé, qui représentent 6 790 € (19 800€ - aides de l'Etat sur contrat aidé estimées à 13 010€)

Modalités de versement de la subvention à l'UCIA par la 2C2A :

La subvention sera versée en deux fois selon le planning suivant :

- A la signature de la présente convention : versement d'un montant de **4 500 EUROS**
- Avant le **28 février 2015** et sur présentation du rapport d'activités, incluant ses annexes financières, versement du solde de la subvention dans la limite de la participation financière définie à l'article 3.

Fait à Vouziers, le

Le Président,

Francis SIGNORET

La Présidente,

Jessica BARBIER

- ANNEXE 2 A LA CONVENTION DE MOYENS 2015
CONTRIBUTION LOGISTIQUE ET ANIMATION FOIRE
UCIA / VILLE DE VOUZIERIS

Pour permettre à l'UCIA de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention d'autre part, la ville de Vouziers apporte à l'UCIA un soutien logistique et organise la manifestation « Aux HaZ'Arts des rues » à l'occasion de la journée du dimanche de la Foire de Vouziers, édition 2015.

Conformément au budget de fonctionnement proposé par l'UCIA et accepté par la Ville de Vouziers (annexé à la présente convention), la participation de la ville de Vouziers pour l'année 2015 s'élève à 21 998 € décomposée comme suit :

- Contribution logistique pour la Foire 2015 : 10 763 €
- EDF (Branchement coffrets forains) 1 690 €.
- Animation du Dimanche de la Foire « Aux HaZ'Arts des rues » et communication sur l'évènement 9 545 €

Fait à Vouziers, le

Le Maire,

Yann DUGARD

La Présidente,

Jessica BARBIER

**ANNEXE 3 A LA CONVENTION DE MOYENS 2015
PRECISIONS SUR LES OBJECTIFS CONFIES A L'UCIA DE VOUZIERS**

Dans le cadre de l'accord pluriannuel 2012-2017, des objectifs annuels sont fixés à l'UCIA en accord avec ses partenaires et en contrepartie d'un engagement financier.

Pour 2015, les objectifs sont :

A. Nombre d'adhérents :

L'objectif est d'atteindre 80 adhérents auprès de l'association

- Il s'agit de faire adhérer 20 nouveaux inscrits cette année.
- Prospection des commerçants et artisans sur l'ensemble de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

B. Animations 2015 :

Foire :

- Utilisation de la radio dans la campagne de publicité pour toucher un public plus large (Champagne FM, Radio 8)
- Mise en place de spectacles déambulatoires pour animer et amener des visiteurs dans les rues adjacentes. Il faut apporter une réponse aux demandes des adhérents loin du centre-ville.
- Augmentation du nombre de camelots.

Loto :

Pour la deuxième édition, il est prévu de :

- l'organiser à la salle des fêtes de Vouziers
- développer la publicité,
- maintenir le nombre d'entrées (380 en 2014)
- mobiliser les commerçants extérieurs à la ville de Vouziers.

Marché de Noël :

Il aura toujours lieu sur la Place Carnot :

- Le nombre de chalets sera maintenu
- Deux chapiteaux seront mis à disposition des artistes créateurs
- Davantage d'animations dans les rues seront proposées notamment le weekend précédent les vacances de Noël.

C. Programme de fidélisation :

Depuis quelques années, l'UCIA souhaite mettre en place une carte de fidélité commune à tous les commerçants de la 2C2A.

Il est prévu de le mettre en application dès 2015 (des devis ont été réalisés par l'imprimerie Félix dans le cadre de l'élaboration du budget).

En conclusion, en 2014, l'UCIA de Vouziers a entamé une démarche visant à redresser son budget en diminuant les charges liées au fonctionnement de l'association (ex : changement de locaux) et en stabilisant les recettes (hausse du nombre d'adhérents, développement d'animations génératrices de recettes).

L'objectif pour 2015 consiste à poursuivre cette dynamique afin de répondre aux préconisations de la convention cadre 2012-2017.

Fait à Vouziers, le

La Présidente,
Jessica BARBIER

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le**

19 FEV. 2015